



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle expertise
des établissements et de la pédagogie
Inspection du 2nd degré**

VR/IP2/XX

n° 3211-2024-

Affaire suivie par :

Fanny Terrat

CMAI EPS

Tél : (+687) 26 62 21

Mél : inspection.eps@ac-noumea.nc

Nouméa, le 16/09/2024

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Modalités d'ouverture ou de maintien des sections sportives scolaires pour l'année 2025

A la rentrée 2025, le dispositif des sections sportives scolaires (SSS) sera régi par la circulaire du 15/12/2023.

Une SSS est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration. L'équipe de professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) est impliquée aux côtés du chef d'établissement dans la conception et la formalisation du projet de SSS, lui-même intégré au projet d'établissement.

Les SSS participent activement au développement d'un projet d'éducation par le sport. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire. Elles permettent de construire ou de renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local, en contribuant à ouvrir l'école sur son environnement de proximité et en mutualisant les équipements et les compétences. Elles favorisent ainsi l'insertion sociale, en particulier lorsqu'elles sont implantées en zones isolées ou défavorisées.

La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur **l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes.**

Chaque année, le recteur arrête la carte des SSS de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture et de fermeture des sections par un groupe de pilotage académique. Cet examen permet également d'apprécier le fonctionnement des SSS existantes et la pertinence de leur maintien. Les établissements dont les sections sportives ont été ouvertes ou reconduites à la rentrée scolaire en 2022 pour les lycées, ou 2021 pour les collèges, doivent remplir le formulaire en ligne de demande de maintien du dispositif. Ce formulaire doit également être rempli en cas de fermeture du dispositif.

Le formulaire en ligne (demande d'ouverture ou demande de maintien) que vous trouverez sur le site EPS de la Nouvelle-Calédonie en suivant lien : [Accueil](#) > [Sport scolaire](#) > [Sections sportives scolaires](#), devra être rempli dans un premier temps.

Puis vous devrez:

- Imprimer le formulaire une fois qu'il sera entièrement complété;
- Cliquer sur « envoyer le formulaire » ;
- Faire signer le document imprimé par le Chef d'Etablissement (Date, cachet et signature) ;
- Le scanner en y ajoutant les pièces justificatives nécessaires;

- DEPOSER le dossier complet (formulaire signé, et pièces justificatives) dans l'espace NEXTCLOUD dans le dossier « SSS 2025 » avant le 31 octobre 2024. (Déposer dans le sous-dossier adéquat, « ouverture » ou « maintien », et créer un sous-dossier au nom de votre établissement).

Didier VIN-DATICHE